



RÈGLEMENT PARTICULIER DES RANDONNÉES DE NAVIGATION RÉGULÉE HISTORIQUE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'association **VALLESPIR RETRO COURSES** (VRC66), Association loi de 1901, N° W661001276, affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° MM1477, organise les 6 & 7 juin 2026 une Randonnée de Navigation Régulée Historique dénommée :

BOUCLES DU VALLESPIR-ROUSSILLON 2026

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées de navigation régulée Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°C26-025

Elle compte pour le Trophée Historique des Régions de France (THRF).

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Sous-Préfecture de PRADES (Pyrénées Orientales), conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité du 28/06/2024 (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRÉTARIAT

Adresse : M. José Louis LOPEZ
36 rue des Micocouliers
66400 CÉRET

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Organisateur Administratif : José-Louis LOPEZ	06 24 35 14 75 - Mail. joselouislopez@hotmail.com
Organisateur Technique : Jean DESCLAUX	06 09 33 42 26 - Mail. jeandesclaux@gmail.com
Responsable Relations participants : JJ PLANES	06 76 71 58 21 - Mail. contact@sdv66.com
Responsable des classements : Cyrille XIFFRE	06 45 60 05 92 - Mail. cyrille.xiffre@orange.fr
Responsable vérif. techniques : Matilde XIFFRE	06 38 51 38 15
Responsable du parcours : Jean DESCLAUX	06 09 33 42 26 - Mail. jeandesclaux@gmail.com
Directeur de la Randonnée : Yvon GASCOIN	06 09 77 05 91 - Mail. yvon.gascoin@ffve.org
Contrôleurs techniques : Gilbert CEDO	06 09 78 41 17 - Mail. gilbert.cedo@sfr.fr
Responsable Commissaires : Elisabeth RIBES	06 08 77 99 51 - Mail. elisabeth.ribes@orange.fr
Responsable balisage : Philippe MERCKLE	06 61 84 06 35 - Mail. p.merckle@free.fr

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation régulée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 350 kilomètres **sans aucune notion de vitesse**.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur, détenteur du permis B, et un navigateur d'au moins 14 ans).

Les véhicules seront répartis en trois catégories toutes à parcours secret :

A - Catégorie Régularité.

B - Catégorie Tourisme: une randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses avec une initiation au road-book avec moins de difficultés en matière de navigation.

C - Catégorie Découverte proposant un road book de difficulté adaptée à une première approche des Randonnées Historiques.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse, entre 30 et 36 km/h.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ Inscriptions:

Les inscriptions sont reçues à partir du 2 Avril 2026 et ce jusqu'au 31 Mai 2026 à minuit, soit par mail, soit par courrier, (cachet de la poste ou date de l'envoi du mail faisant foi).

↳ Accueil et Vérifications:

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront :

- Le 6 juin 2026 de 9 heures à 11 heures 30 au Complexe sportif et culturel des Echards à Le Boulou

↳ Déroulement de la manifestation: La Randonnée se déroulera en 4 étapes.

- **Départ de la Randonnée :** le 6 juin 2025 à 14h30 à Le Boulou
- **Arrivée de la Randonnée :** le 7 juin 2025 à 12h00 à Le Boulou

2.1 HORAIRES

- **Briefing des concurrents :** parking avenue Léon-Jean Grégory (face à la Mairie du Boulou) à 14 h.
- **1^{ère} Étape :** Samedi 6 juin 2026.
 - Départ de la 1^{ère} Voiture, depuis le parc fermé à 14h30.
 - Arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 17h15 Salle Canigou à Villemolaque
- **Neutralisation :** mise en parc fermé. Collation de 0h45
- **2^{ème} Étape :** Samedi 6 juin 2026
 - Départ de la 1^{ère} Voiture de Villemolaque à 18h00.
 - Arrivée de la 2^{ème} étape à partir de 20h00 Salle Canigou à Villemolaque
- **Neutralisation :** mise en parc fermé. Repas de 1h30
- **3^{ème} Étape :** Samedi 6 juin 2026
 - Départ de la 1^{ère} Voiture, de Villemolaque à 21h30
 - Arrivée de la 3^{ème} étape à partir de 23h30 au Complexe des Echards – Le Boulou
- **4^{ème} Étape :** Dimanche 7 juin 2026
 - Départ de la 1^{ère} Voiture, du Complexe des Echards – Le Boulou à 9h30
 - Arrivée de la 4^{ème} étape à partir de 12h30 au Complexe des Echards – Le Boulou

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être impérativement suivi par les concurrents, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire (road-book).

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, pourront être implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et/ou des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile, et eau (liquide de refroidissement). Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le road-book.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque immatriculés de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau).

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 60^{ème} voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : VALLESPIR RETRO COURSES (VRC 66)

Adresse : SdV66, 11 rue du Roc de France
66400 Céret

4.2 Le nombre d'engagés est fixé à 60.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai à minuit (cachet de la poste ou date de l'envoi du mail faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 300 € (tarif Arly bird) jusqu'au 23 mai 2026, et 340 € après cette date.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **Vallespir Retro Courses (VRC 66). Les virements bancaires, au même ordre, sont à privilégier.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ La plaque de l'événement.
- ☞ Les numéros de portières.
- ☞ Les carnets d'itinéraire (Road Book).
- ☞ Le café d'accueil aux vérifications.
- ☞ La collation de fin du 1er Secteur.
- ☞ Le repas du samedi soir (fin du 2ème Secteur)
- ☞ Le repas de clôture du dimanche midi (fin de la randonnée)
- ☞ Les trophées et souvenirs...

L'hébergement éventuel reste libre et n'est donc pas compris dans ces frais d'inscription, le repas du samedi midi ne l'étant pas non plus.

4.7 Un concurrent régulièrement engagé ne prenant pas le départ ou déclarant forfait dans les 15 jours précédant l'épreuve, ne sera pas remboursé de la totalité de ses droits d'engagement. Une somme de 120 € restant acquise à l'organisation pour les frais engagés. Au-delà de 5 jours précédant l'épreuve, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↪ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci en est titulaire et est amené à conduire.
- ↪ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- ↪ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte nationale d'identité, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité...

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement, son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↪ État des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↪ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↪ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↪ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↪ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↪ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- ↪ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↪ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum opérationnel (date de péremption) correctement fixé sera **obligatoire**.
- ↪ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Éclairage : les RAMPES additionnelles équipées de lampes Xénon ou LED sont interdites.

***Les ampoules Xénon et LED sont autorisées dans la mesure où la structure des phares reste similaire à l'époque de la commercialisation de la voiture engagée.
Prévoir également le plein de carburant au départ de la randonnée.***

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

À la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS

- ↪ L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
 - ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.
- L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais d'inscription sera doublé.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :
- ↪ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
 - ↪ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,

- ↪ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↪ Qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur·s garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de route qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ **En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.**
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute (éventuellement 30 sec) par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : une horloge, panneau rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de route.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau rouge (arrêt obligatoire).
Éventuellement, le commissaire vise et récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur ; Ce calcul est de la responsabilité exclusive du concurrent ; L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'organisateur.

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf. article 11).

9.3 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire, pour la Découverte Navigation.

9.4 Tests de Sécurité Routière « TSR » (Zones de régularité)

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R. / Z.R) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Chaque zone de T.S.R. / Z.R aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.

Dans les Tests de Sécurité Routière ou Zones de Régularité, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les T.S.R. / Z.R sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Éviter une perturbation du trafic,
- Éviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape. Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité.

Entre les différents contrôles horaires, en cours de parcours, des ZR sont établies, leur positionnement précis étant indiqué sur le carnet de route ainsi que sur le road-book.

Les équipages doivent parcourir ces zones de régularité selon une vitesse moyenne imposée, chaque zone peut même faire l'objet de plusieurs moyennes successives différentes en fonction du profil de la route.

Cette (ces) moyenne(s) est (sont) indiquée(s) sur un document (table des moyennes), remis aux concurrents lors du contrôle administratif.

La longueur minimum d'une ZR est de 3km. **Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la ZR à l'exception des premiers 900 mètres, ainsi que dans les 900 mètres qui suivent la sortie d'une agglomération.**

Le départ et l'arrivée de ces zones de régularité se trouvent sous le régime dit de l'**auto-Start**, ou chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de route.

Des pointages pourront être effectués automatiquement ou par le biais de contrôleurs, en entrée et sortie de secteur.

9.5 Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf. article 11).

9.6 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet de route.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Pendant toute la durée de la randonnée, les équipages devront se conformer aux prescriptions réglementant la circulation, c'est-à-dire dans le strict respect du Code de la Route et des arrêtés municipaux des communes traversées. Par principe, la moyenne qu'a fixée l'organisateur dans une zone de régularité est inférieure à 50 km/h.

RECONNAISSANCES : la randonnée étant du type « à parcours secret », les reconnaissances n'ont aucune raison d'être et sont donc interdites.

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucun manque de respect ne sera toléré vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres

participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : CARNET DE ROUTE

10.3.1 Au départ de la randonnée chaque équipage recevra un Carnet de Route sur lequel figureront les temps impartis entre chaque CH ainsi que les différentes moyennes à respecter au sein des TSR ou ZR avec les points kilométriques précis des changements de moyenne éventuels.

Ce carnet devra obligatoirement être rendu au contrôle d'arrivée final du rallye.

10.3.2 L'équipage est le seul responsable de son carnet de route. Il devra le tenir disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle.

10.3.3 A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera la mise hors course.

10.3.4 L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de route, à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera pénalisation.

10.3.5 La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

10.3.6 Si nécessaire, seul le commissaire en poste sera autorisé à modifier et à inscrire une nouvelle heure sur le carnet de route.

10.3.7 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de route de l'équipage et d'autre part, sur les documents officiels du rallye fera l'objet d'une enquête.

10.4 DÉPART

Sous le régime dit de l'auto-Start, l'intervalle entre les voitures sera d'une minute ou de 30 secondes, à la discrétion du Directeur de Course.

Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer correctement l'itinéraire (carnet de Contrôle, Carnet de Route, Road-Book, cartes, etc...) ainsi que les moyennes imposées en fonction de la zone couverte.

10.5 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 PÉNALISATIONS

Exprimées en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.2.1. Suivi de l'itinéraire.:

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	600 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	600 points
CR (Contrôle de Régularité) manqué	600 points

11.2.2. Respect des Moyennes proposées :

Par dixième de seconde d'avance ou de retard à un contrôle de régularité (CR) : 0,1 point de pénalité, plafonné à 300 points par CR et par ZR.

11.2.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ
ABSENCE de carnet de route

1500 points
1000 points

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPÉRIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 1000 POINTS de PÉNALISATION.
2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMÉDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.